



SKI CLUB MOIRANNAIS - REGLEMENT SAISON 2019-2020

Article 1 - Les inscriptions aux sorties, sont obligatoires même en cas d'inscription à la saison et se font chaque jeudi soir précédant le samedi de la sortie. Une permanence est assurée à la salle du Boulodrome (à vérifier) à Moirans de 20h à 20h45.

Les commandes ponctuelles de forfaits de ski sont prises et réglées ce même jeudi soir.

Les forfaits ainsi commandés sont à récupérer au chalet du club le samedi matin, **au plus tard** un quart d'heure avant le début des cours.

Article 2 - Les absences aux cours (après inscription du jeudi soir).

Le club devra être informé de toute absence aux cours, par téléphone au 04 76 88 64 51 le vendredi soir au plus tard, ceci afin de faciliter la gestion des groupes le samedi.

Article 3 - Les forfaits et les remboursements

*S'agissant des forfaits :

- l'inscription en cours implique l'abonnement "cours + forfaits".
- les enfants de moins de 5 ans bénéficient d'un forfait saison "station" gratuit. Il sera donc obligatoire, le club ne fournira pas de forfait journée pour eux. Une photo devra être fournie à l'inscription. Le club se chargera de commander le forfait saison qui sera sous la responsabilité de la famille.
- les enfants de moins de 12 ans bénéficient d'un forfait saison "station" au tarif de 80€. Il est obligatoire et non remboursable. Une photo devra être fournie à l'inscription. Le club se chargera de commander le forfait saison qui sera sous la responsabilité de la famille.

*S'agissant des remboursements :

- les forfaits commandés le jeudi et non retirés ne seront pas remboursés.
- les cours seront remboursés soit en cas d'absence de l'élève justifiée par un certificat médical, soit en cas d'annulation de plus de 50% des cours à l'initiative du club notamment si les conditions d'enneigement ne sont pas satisfaisantes.
- les adhérents (de plus de 12 ans) ayant opté pour l'abonnement aux 7 sorties, au tarif de 84€, seront remboursés soit en cas d'absence justifiée par un certificat médical, soit en cas d'annulation de plus de 50% des cours à l'initiative du club.
- un remboursement pour convenances personnelles n'est pas admis.
- en aucun cas l'adhésion au club ne sera remboursée, même en cas d'annulation de la totalité des sorties de ski.

Article 4 - Responsabilité des enfants hors cours

Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant de leur groupe, et donc du ski club, **uniquement pendant la durée des cours.**

Pour le départ, le rendez-vous a lieu devant le chalet du Ski Club Moirannais **15 mn avant le début de chaque cours** ; l'encadrant fait l'appel, distribue les forfaits et prend en charge les enfants.

Le retour des groupes se fait sur la plateforme (près de la salle hors sac).

Article 5 - Les Horaires de Cours

Le respect des horaires des cours est **indispensable**. Un enfant en retard **ne sera pas attendu**.

Article 6 - L'équipement

Pour des raisons de sécurité et de confort les enfants doivent être équipés de lunettes et/ou masques, gants, casque adaptés à leur âge, à leur taille et à l'usage du ski.

Durant le cours de ski, l'enfant (jusqu'à étoile d'Or inclus) doit obligatoirement porter le dossard du Ski Club Moirannais permettant son repérage sur les pistes.

Avant le début de saison, pensez à faire contrôler et régler les fixations des skis en fonction du poids et du niveau de ski de l'enfant. Ce n'est ni de la responsabilité du club, ni de celle de l'encadrant.

Article 7 - Le Chalet du Planolet

Le chalet ainsi que la salle hors-sac de la station sont mises gratuitement à votre disposition pendant les sorties du club.

En dehors des jours de sorties, vous pouvez disposer du chalet contre votre inscription sur le cahier de présence et le règlement de votre participation (voir tarifs affichés au chalet).

Afin de vous assurer de la disponibilité du chalet, il est préférable de contacter un des responsables du chalet. Il n'y a pas de service de nettoyage au club. Merci de jeter vos détritux à la poubelle et de nettoyer votre table.

Article 8 – Votre soutien aux bénévoles du Comité d'Administration

Le club est une association qui a besoin de vous pour l'organisation de ses activités.

Donner un peu de votre temps, ponctuellement dans l'année ou plus régulièrement, c'est assurer l'avenir du SCM. Vous serez à ce titre sollicité(e) et amené(e) à participer, en fonction de vos disponibilités.

"Je, soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du SCM" .

Dater et signer.